

Affiché le .....

Retiré le .....



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 27 Juin 2012

Date de la convocation 20 Juin 2012	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes Cabrières
<p><b><u>PRÉSENTS</u> :</b> M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p><b>ASPIRAN :</b> M. SATGER Jean-Noël, M. TOLOS Joseph, M. MONTAGNE Thierry, Mme CAER Michèle,</p> <p><b>BRIGNAC :</b> M. MARTINEZ Christian, M. VEDEL Jean-Louis,</p> <p><b>CABRIERES :</b> M. GAIRAUD Francis, M. MATHIEU Alain,</p> <p><b>CANET :</b> M. REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M. FAVIER Marc, M. SEGURA René, M. MALBEC Sylvain, M. BAUDAILLIER Jean-Louis,</p> <p><b>CEYRAS :</b> M. LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe, Mme FLOUROU Jocelyne,</p> <p><b>CLERMONT L'HERAULT :</b> M. GARROFE Gilbert, Mme THIERS Odile, M. FABREGUETTES Bernard, M. GALTIER René, M. DIDELET Serge, Mme MILAN Andrée, M. GOUTTES Gérard, M. SERRADJ Ahmed, M. RUIZ Salvador,</p> <p><b>FONTES :</b> M. BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane,</p> <p><b>LACOSTE :</b> M. SAN MARTIN Bernard,</p> <p><b>LIAUSSON :</b> M. BETZ Bruno,</p> <p><b>LIEURAN CABRIERES :</b> M. BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal,</p> <p><b>MERIFONS :</b> M. VIALA Daniel</p> <p><b>MOUREZE :</b> M. VALLAT Yves</p> <p><b>NEBIAN :</b> M. BARDEAU Francis, M. DRUART David, M. ESTEVE Bernard,</p> <p><b>OCTON :</b> M. COSTE Bernard, M. LUGAGNE Jérôme,</p> <p><b>PAULHAN :</b> M. SOTO Bernard, M. DUPONT Laurent, M. GIL Claude, M. LOPEZ Daniel, M. QUEROL Jean-François, M. MERCET Pierre,</p> <p><b>PERET :</b> M. BILHAC Christian, M. MONTAGNE Jacques, M. AZAM Joël,</p> <p><b>SALASC :</b> Mme FONT Chantal, M. COSTES Jean,</p> <p><b>USCLAS D'HERAULT :</b> M. RIGAUD Christian, Mme DO Monique,</p> <p><b>VALMASCLE :</b> M. VALENTINI Gérald, Mme VALENTINI Martine,</p> <p><b>VILLENEUVETTE :</b> M. ORMIERES Jean-Louis,</p>		<p><b><u>PROCURATIONS</u> :</b></p> <p>M. JURQUET Henri à M. CAZORLA Alain,  M. CERET Hugues à M. LACROIX Jean-Claude,  M. MARTINEZ Antoine à M. GAIRAUD Francis,  Mme CAZALET Claude à M. GARROFE Gilbert,  M. BAISSÉ Robert à M. BRUN Olivier,  M. VENTRE Philippe à M. SAN MARTIN Bernard,  M. LIEB François à M. BARDEAU Francis,</p>

**Objet : Modification des statuts du Syndicat de Développement Local (SYDEL) du Pays Cœur d'Hérault**

Accusé de réception en préfecture  
034-243400355-20120627-2012-06-27-04-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2012  
Date de réception préfecture : 12/07/2012

Monsieur CAZORLA informe les membres du Conseil Communautaire que la Charte de Développement Durable Agenda 21 du Pays Cœur d'Hérault, dans son axe 2 prévoit une gestion durable de l'espace et un développement urbain maîtrisé et harmonieux.

Le SYDEL Pays Cœur d'Hérault a délibéré le 26 novembre 2009 pour lancer le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Cœur d'Hérault et le 20 décembre 2010 pour organiser le projet de SCOT du Pays Cœur d'Hérault.

La commune de Saint Félix de Lodez a délibéré le 8 septembre 2011 pour intégrer la Communauté de Communes du Clermontais le 1er janvier 2013.

La Communauté de Communes du Clermontais a délibéré le 14 décembre 2011, pour approuver la proposition de définition du périmètre ScoT Cœur d'Hérault à 49 communes.

La commune de Saint Félix de Lodez a délibéré le 26 janvier 2012 pour approuver la proposition de définition du périmètre ScoT Cœur d'Hérault à 49 communes.

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault a délibéré le 6 février 2012 pour approuver la proposition de définition du périmètre ScoT Cœur d'Hérault à 49 communes.

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale en orientant l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable. Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace.... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), et des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des cartes communales établis au niveau communal. Le SCOT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Etant donné que les élus des communautés de communes du Clermontais avec la Commune de Saint-Félix de Lodez et de la Vallée de l'Hérault ont exprimé la volonté de doter leur territoire de cet outil ; alors que l'arrêté préfectoral de périmètre est en cours de préparation et les derniers avis sont sur le point d'être recueillis, il apparaît nécessaire d'adapter les statuts du syndicat afin de lui permettre de prendre en charge la conception et le portage du projet SCOT sur ledit périmètre.

La modification des statuts pour l'intégration de la compétence SCOT est également l'occasion de mener un travail de remise à jour des statuts. Ont ainsi été modifiés ou précisés les éléments suivants :

Actualisation de la rédaction du préambule

- art 1 al 3 : « syndicats de communes » est remplacé par « syndicats mixtes fermés »
- art 2 : création d'un article 2.1 « compétence générale » dont la rédaction est remaniée, définition de la compétence « agence de développement économique » avec l'ajout de l'activité réglementée de domiciliation d'entreprises, création d'un article 2.2 « compétence spécifique SCOT » définissant le contenu de cette compétence
- art 4 : création d'un alinéa spécifique relatif au périmètre SCOT
- art 6.1.1. : modification de la composition de la représentation des EPCI
- art 6.1.2 : modification de la composition de la représentation des communes
- art 6.1.3 : modification de la rédaction de l'article
- article 6.2 : modification de la rédaction de l'article
- art 6.3 : l'article 6.3 est renommé « fonctionnement » du comité syndical et la rédaction est modifiée ainsi que le nombre de réunions annuelles
- article 6.4 : modification de la date de la première réunion suivant le renouvellement
- article 6.5 : création d'un article relatif au collège spécifique SCOT
- article 7.6 : création d'un bureau spécifique SCOT
- article 10 : réorganisation de l'article 10

- article 10.2 : création d'un article relatif au budget annexe SCOT
- article 10.3 modification de la participation des EPCI, des communes et du Conseil général
- article 10.4 : modification de la rédaction de l'article
- article 12 : modification de la rédaction de l'article
- article 13 : modification de la rédaction de l'article
- article 14 : modification de la rédaction de l'article

Monsieur CAZORLA propose au Conseil communautaire d'approuver la proposition de statuts annexée au présent rapport, proposition approuvée par délibération du Comité syndical du SYDEL du Cœur d'Hérault le 27 juin 2012.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur CAZORLA Alain et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la modification statutaire du SYDEL du Cœur d'Hérault, telle que présentée,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
De Communes du Clermontais,



Alain CAZORLA.

